



14^{ème} Rallye National Monts et Coteaux
Coupe de France des Rallyes 2024 (Coef. 3)
Participation Etrangère Autorisée (PEA)

3 & 4 NOVEMBRE 2023

**REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF**

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes

**ASA RHONE 40, COURS VERDUN - 69002 LYON
Tél. : 06.12.30.33.31**

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :

Confirmation d'engagement

Horaire de convocation

Divers

Sites Internet :

www.asarhone.com | www.rallyeopsm.com

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement
standard F.F.S.A.**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 18 septembre 2023.

Ouverture des engagements : Lundi 18 septembre 2023.

Clôture des engagements : Lundi 23 octobre 2023 à minuit (Cachet de la poste faisant foi).

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 28 octobre et dimanche 29 octobre 2023, Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

Dates et heures des reconnaissances :

Le samedi 28 octobre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dimanche 29 octobre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Vérifications des documents : Le vendredi 3 novembre 2023 de 11h00 à 17h.

Vérifications des voitures : Le vendredi 3 novembre 2023 de 11h15 à 17h15.

Attention : Les contrôles des documents seront impérativement clos à 17h et des voitures à 17h15.

Mise en parc fermé :

Vendredi 3 novembre 2023 à partir de 11h30, à l'issue des vérifications techniques

Briefing de la Direction de Course aux véhicules d'encadrement, aux pilotes et copilotes des voitures ouvreuses, aux directeurs d'ES :

Vendredi 3 novembre 2023 à 17h00 au P.C - « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny -

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

Vendredi 3 Novembre 2023 à 16h15 au P.C - « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny -

Publication de la liste des équipages admis au départ, ordre et heures de départ de la 1^{ère} étape : Vendredi 3 novembre 2023 à 18h00 au parc.

Départ de la 1^{ère} étape : Vendredi 3 novembre 2023 à 18h45 (1^{ère} voiture moderne), Saint Laurent d'Agny

Arrivée de la 1^{ère} étape : Vendredi 3 novembre 2023 à 20h58 (1^{ère} voiture moderne), Saint Laurent d'Agny

Publication du classement partiel provisoire à l'issue de la première étape ainsi que des ordres et heures de départ de la 2^{ème} étape : vendredi 3 novembre 2023 à 23h57, au Parc Fermé à Saint Laurent d'Agny.

Départ de la 2^{ème} étape : Samedi 4 novembre 2023 à 8h30 (1^{er} concurrent VHC), à Saint Laurent d'Agny. Le premier concurrent du rallye Moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Arrivée du rallye : Samedi 3 novembre 2023 à 16h12 (1^{er} Concurrent VHC) à Saint Laurent d'Agny

Vérification finale : Samedi 3 novembre 2023 dès l'arrivée du rallye. Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Publication du classement final provisoire : Samedi 3 novembre 2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Remise des prix : Samedi 3 novembre 2023 à l'arrivée du rallye **sur le podium**.

L'OUVERTURE DU PARC FERME NE POURRA PAS SE FAIRE AVANT LA FIN DE LA REMISE DES PRIX.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'association Sportive Automobile du RHÔNE en qualité d'organisateur administratif et l'association OPSM en qualité d'organisateur technique organisent les 3 et 4 novembre 2023, le 14^{ème} RALLYE NATIONAL MONTS ET COTEAUX.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 31/07/2023 sous le numéro N27 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 592 en date du 11/09/2023.

Comité d'organisation :

La Présidente de l'ASA du RHÔNE Emilie TRAMONT et son Comité Directeur
La Présidente Madame Virginie BOUCHUT et les membres de l'OPSM

Organisateur administratif : Association Sportive Automobile du RHÔNE

Organisateur technique : O.P.S.M (Virginie BOUCHUT)

Secrétariat du rallye :

OPSM
28, route de Mornant
69440 ST LAURENT D'AGNY
Téléphone : 06.65.50.91.59 - 06.31.17.17.99 (uniquement de 12h-13h et après 17h30)
Internet : <https://www.rallyeopsm.com/>

Permanence du Rallye : PC « Espace Rural d'Animations », 69440 Saint Laurent d'Agny.

Tableau officiel d'affichage : Vendredi 3 novembre 2023 et le samedi 4 novembre 2023 au Parc fermé (L'affichage sera également dématérialisé)

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. Officiels

Observateur Ligue Rhône-Alpes :	Daniel VERNET		
Président du Collège des commissaires sportifs :	Max DECARPENTRIE	3433	08/09
Commissaires Sportifs :	Marie-Noëlle FAURE	20373	05/20
	Jean-Carl ANNOVAZZI	8408	05/20
Directeur de Course :	Thierry HERITIER	1713	05/15
Directeurs de Course Adjointes :	Denis MOCELLIN	3310	05/14
	Isabelle THOUVENIN	3295	05/15
	Emilie TRAMONT	179234	05/15
Directeur de course délégué Nouveau départ :	Denis MOCELLIN	3310	05/14
Directeur de course adjoint Véhicule Tricolore :	Jean-Pierre MAUVEAUX	2735	05/11
Directeurs de course délégués aux épreuves spéciales :	Jean-Paul DURAND	27683	05/03
	Bruno MUSELLI	2403	05/08
	Marc HABOUZIT	7145	16/10
Directeurs de course délégués aux épreuves spéciales :	Hervé VAUTRAT	3259	05/11
	NC		
	Christelle HABOUZIT	128356	16/10
Adjoint délégué Inter sécurité :	Pascal LAFOND	227446	04/10
Véhicule Autorité :	Florian FAYOLLE		
Officiel sécurité 000 :	NC		
Officiel sécurité 00 :	Patrick GAGNAIRE	3062	05/02

Véhicule Balai :	Michel OTTERMATT Eliane OTTERMATT	11711 11713	05/07 05/07
Responsable Parc fermé :	Nicolas PERRIN	244094	05/15
Responsable Parc d'Assistance :	Thomas BRETAIRE	257651	05/15
Chargés des relations avec les concurrents :	Nathalie PERRIN Jocelyne MUGNIER Sylvie SIMON Floréal PITARCH	1716 23843 214749 2729	05/15 05/14 05/11 05/11
Responsable carnets de bord :	Floréal PITARCH	2729	05/11
Responsable de la Publicité :	Fernand VERRIERE	6123	05/20
Juges de faits :	Marc PENIDE Adrien AGIER	8237 324027	04/14 05/11
Commissaire Technique responsable :	Jean-Marc RANCON	14085	05/15
Commissaires Techniques :	Christian RACHEX Yannick BOSSEAU Alain BILLOUD Alain PETITON	44181 223616 13042 2732	05/03 05/05 05/05 05/05
Chargée des relations avec la Presse :	Jérémie TEYSSIER / Marie BRETAIRE		
Speaker :	Philippe GAVARD		
Chargé des relations avec les commissaires :	Thierry HERITIER	1713	05/15
Médecin Chef :	Doc 9 Assistance Médicale		
Véhicule Info :	NC		
Informatique - Classements :	Corinne BEFFY	27682	05/03

1.2P. Eligibilité

Le 14^{ème} Rallye National Monts et Coteaux compte pour :

- La Coupe de France des rallyes 2024 (coef. 3),
- Le Challenge « PROPULSION » (détails sur www.rallyeopsm.com)
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes.

Le présent rallye a été enregistré en catégorie **Participation Etrangère Autorisée**.

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés devront consulter le site de l'ASA et respecter scrupuleusement leur horaire de convocation

Tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation donnera lieu à une pénalisation, conformément à l'article 1.3.1 du règlement standard de la F.F.S.A.

Les équipages devront présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques homologués, les gants pour le pilote ainsi que tous les éléments de sécurité obligatoire en 2023, lors des vérifications techniques.

Les vérifications auront lieu : « Espace Rural d'Animation », 69440 Saint Laurent d'Agny

- **Vérifications administratives :** Vendredi 3 novembre 2023 de 11h à 17h.
- **Vérifications techniques :** Vendredi 3 novembre 2023 de 11h15 à 17h15.

Parc fermé obligatoire après vérifications : immédiatement, à la sortie des vérifications techniques, l'équipage à obligation de mettre la voiture de course en parc dit PARC DE DEPART.

Les vérifications finales seront effectuées aussitôt après l'arrivée du rallye. Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage RENAULT MORNANT -.649 rue du Capitaine François Garbit – 69440 MORNANT
Tarif horaire de la main-d'œuvre : **60,00 € TTC.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. *Demande d'engagement - Inscriptions - Concurrents admis*

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 14^{ème} Rallye National MONTS ET COTEAUX doit adresser par courrier la demande d'engagement dûment complétée, avant le **lundi 23 octobre 2023** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le bulletin d'engagement devra être rempli informatiquement sur le site <https://engagement.ffsa.org/> et sera adressé à :

OPSM

**28 route de Mornant
69440 Saint Laurent d'Agnay**

Chèques à établir à l'ordre d'OPSM.
ou paiement par virement : voir IBAN ci-dessous

Pour les virements : **Banque : Crédit Agricole Centre Est MORNANT**
RIB: 17806 – 00173 – 62235908528 - 53
IBAN: FR76 1780 6001 7362 2359 0852 853
BIC: AGRIFRPP878

!! Indiquer le NOM Prénom du pilote dans le libellé du virement !!

Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Attention : Toute demande d'engagement non saisie en ligne sur le site <https://engagement.ffsa.org/> ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés (Modernes + VHC) est fixé à **180 voitures**.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des demandes d'engagements est inférieur à 80.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés (Suivant réglementation de la FFSA) :

- Avec la publicité facultative des Organisateur :
 - **460 €** Si inscription avant le 8 octobre minuit
 - **480 €** Si inscription à partir du 9 octobre

NOUVEAU : 440 € Si l'un des membres de l'équipage a officié en tant que commissaire sur l'année 2023 (justificatif à fournir : attestation de l'organisateur ayant reçu le commissaire sur son épreuve)

- Sans la publicité facultative des Organisateur : **960 €** (480 € x 2)

Le carnet d'itinéraire sera disponible le samedi 28 et le dimanche 29 octobre 2023 : Bar Le Saint Laurent - Place du By, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par écrit. La retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. Assistance

L'assistance sera rigoureusement interdite en dehors du parc d'assistance (Saint Laurent d'Agny) mentionné dans le carnet d'itinéraire. Des contrôles seront effectués par des juges de fait : toute infraction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Seul le véhicule portant le sticker numéroté « ASSISTANCE » sera autorisé dans le parc d'assistance.

Parc remorque fléché obligatoire (aucune remorque ne sera admise sur le parc d'assistance).

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de : 108,050 km dont 46,100 km d'épreuves spéciales.

Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance et devra, à l'issue de l'assistance, laisser un emplacement propre sans aucun débris et, en particulier, devra conserver ses bidons de carburants vides avec lui. Le concurrent est responsable du comportement de son équipe d'assistance et de ses accompagnants. Tout acte ou non-observance de cette règle sera soumis à sanction décidée par le collège des commissaires sportifs.

Rappel important : La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. Identification des voitures

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. Publicité

Les publicités collectives obligatoires et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. Description

Le 14^{ème} Rallye National Monts et Coteaux représente un parcours de **277,450 kms**

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 114,200 kms.

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

Vendredi 3 novembre 2023

ES 1 Chaussan – Rontalon	: 13,100 x 1 = 13,100 km
ES 2 Thurins – Yzeron	: 8,900 x 1 = 8,900 km

Samedi 4 novembre 2023

ES N° 3/6 Chaussan - Rontalon	: 13,100 x 2 = 26,200 km
ES N° 4/7 Thurins – Yzeron	: 8,900 x 2 = 17,800 km
ES N° 5/8 Coise – Saint Didier sous Riverie	: 24,100 x 2 = 48,200 km

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe 1 du présent règlement.

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Dans le strict respect des jours et heures imposés (voir ci-après).

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

6.2.6P. Les organisateurs prévoient 2 jours de reconnaissances :

Le **samedi 28 octobre** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le **dimanche 29 octobre** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Départ

7.1.1P. Lors de la 2^{ème} étape, le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de **15 minutes** avec le dernier concurrent VHC.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Officiels chargés du nouveau départ après abandon :

- Directeur de Course : Denis MOCELLIN (Lic n° 3310/ 05-14)
- Commissaire technique : Jean-Marc RANCON (Lic n° 14085/ 05-15)

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante. **Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »).** L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques. Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

7.5P. Epreuves spéciales

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.3

Les dépanneuses présentes au départ des Epreuves Spéciales sont à la disposition du Directeur de Course dans l'unique but si nécessaire de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant restera à la charge du concurrent.

7.5.17.14 Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, a l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur les carnets de bord « n° d'urgence ».

7.5.17.15

Une croix rouge et un signe OK vert (format A4) devront obligatoirement se trouver à bord de la voiture de course. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main. La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra, si possible, être montrée immédiatement aux voitures suivantes. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes. Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, au **règlement de la Coupe de France 2024**

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Coupes : Tous les concurrents classés seront récompensés.

Plusieurs coupes seront remises à des commissaires.

GENERAL	80 à 100 partants	+ de 100 partants
1 ^{er}	480 €	480 €
2 ^{ème}	320 €	400 €
3 ^{ème}	240 €	290 €
4 ^{ème}		200 €
5 ^{ème}		150 €

CLASSES (x 32)	1 à 5 partants	6 à 12 partants	+ de 12 partants
1 ^{er}	200 €	300 €	480 €
2 ^{ème}	100 €	150 €	240 €
3 ^{ème}		100 €	120 €
4 ^{ème}		50 €	80 €

Coupe des Dames (Equipage 100% Féminin) 1^{ère} 250 €

L'ensemble des prix est cumulable, les coupes non cumulables.

La remise des prix aura lieu le samedi 4 novembre 2023 sur le podium d'arrivée, au parc fermé.

NOUVEAU : un engagement pour l'édition 2024 sera offert sur tirage au sort lors de la remise des prix. Seuls les équipages (au moins 1 membre pilote/copilote) physiquement présents lors de ce tirage seront pris en compte.

Les chèques et les classements seront envoyés à tous les équipages primés par courrier à compter du mardi 7 novembre 2023, sous réserve de vérifications finales en cours.